

Une réunion, présidée par M. Avery Brundage
s'est déroulée à Lausanne le 20 août
en présence des délégués des comités olympiques allemands
de l'Ouest et de l'Est

Le Comité International Olympique était représenté par MM. Avery Brundage, président, D^r Karl Ritter von Halt, S. E. Mohammed Taher, Albert Mayer et le chancelier. Le Comité Olympique Allemand (Ouest) avait délégué MM. Willi Daume, président,

Herbert Kunze, D^r Max Danz, Bernhard Baier.

Le Comité Olympique Allemand (Est) avait pour représentants le D^r Heinz Schöbel, président, MM. Helmut Behrendt, Alfred Heil, Gerhard Kleinlein.

Il s'agissait de mettre au point la procédure des épreuves éliminatoires (ou de sélection) entre athlètes et équipes des deux régions de l'Allemagne. A cet effet il fut proposé à la signature des délégués présents l'acte suivant:

1. Il est admis que les épreuves de sélection pour l'équipe unifiée allemande de 1964 soient organisées pour une moitié sur le territoire du Comité Olympique de l'Allemagne de l'Est et pour l'autre moitié sur le territoire du Comité Olympique de l'Allemagne de l'Ouest.

2. Ces épreuves pourront se dérouler aussi bien à Berlin-Ouest qu'à Berlin-Est.

3. Les négociations en vue de la formation de l'équipe unifiée allemande se feront par les Fédérations Nationales de l'Allemagne de l'Est et de l'Ouest. Ces négociations se poursuivront dans un pur esprit sportif conformément aux principes olympiques et les conclusions réalisées sur toutes les questions techniques doivent être avalisées par les deux comités olympiques.

A cela on pourrait ajouter qu'une concentration des épreuves à Berlin-Ouest doit être évitée. On joua sur des chiffres et finalement on s'en tint à la convention mentionnée sous chiffre 2 ci-dessus, M. Brundage restant l'arbitre en cas de divergence d'opinion. Ses décisions étant sans appel.
